

Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
27/10/2023

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 ^{ème} adjoint	Mme DEPRES Magalie	Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3 ^{ème} adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
M. HEVIN Alain	Conseiller municipal	M. PANNETIER Emmanuel	Conseiller municipal
M. MAHIER Jérôme	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. HERAULT Jimmy, M. LE GROS Mickaël

A été élu secrétaire de séance : Mme PELMOINE Naura

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2023
2. Décision modificative n° 4 du budget principal
3. 2^e tranche du Lotissement des Roseaux : acceptation du marché
4. Tarifs location salle des associations
5. CAF : Convention Territoriale Globale (CTG)
6. Convention sur les déchets abandonnés
7. Longueur de voirie communale
8. Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables
9. Questions diverses

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 3 octobre 2023 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,
DECIDE : d'approuver le compte rendu du 3 octobre 2023
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DCM 2023-051 : Décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite aux écritures d'ordre à émettre pour le remboursement de l'avance à STPO, il convient de modifier le budget communal.

Décision Modificative n° 4 : Budget principal

		INVESTISSEMENT	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
238/041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles/Opérations patrimoniales		+ 6423.04 €
231/041	Immobilisations en cours/Opérations patrimoniales	+ 6 423.04 €	
Total Budget avant DM 4		802 739.52 €	802 739.52 €
Total DM 4		+ 6423.04 €	+ 6 423.04 €
Total Budget avec DM 4		809 162.56 €	809 162.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n° 4 comme proposée ci-dessus.

DCM 2023-052 : 2e tranche du lotissement des Roseaux : acceptation du marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation pour l'appel d'offre de la création du lotissement « Les Roseaux » - tranche 2.

Le cabinet Plaine Etude a effectué l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 novembre 2023.

Voici le résultat de l'analyse

Lot 1 : Terrassement – voiries – réseaux eaux pluviales et eaux usées – aménagements paysagers	Entreprise Pigeon TP	198 899.77 € HT	238 679.72 € TTC
Lot 2 : Réseaux de télécommunication et adduction d'eau potable	Entreprise SPIE	36 959.44 € HT	44 351.33 € TTC
Lot 3 : Contrôles des réseaux EP et EU	Entreprise A3SN	5 990.00 € HT	7 188.00 € TTC
TOTAL		241 849.21 € HT	290 219.05 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de passer le marché avec les entreprises ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

DCM 2023-053 : Tarifs location salle des associations

Une demande nous a été faite pour louer la salle des associations. Après échanges en commission et en Conseil Municipal, les élus donnent leur accord avec les conditions et tarifs suivants :

- Location unique aux habitants de Bazougers,
- Pour une capacité de maximum 40 personnes,
- Location de la salle sans musique,
- Un règlement et un contrat seront établis,
- Durée sur une journée de 9 h à 9 h le lendemain,
- Caution de 350 €,
- Tarif : 100 € par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de louer la salle des associations aux habitants de Bazougers pour 100 € par jour suivants les conditions ci-dessus.

DCM 2023-054 : CAF : Convention Territoriale Globale (CTG)

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 Décembre 2022. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

Un important travail a été réalisé en 2023 autour de la préparation de la convention territoriale globale.

Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✧ La Petite enfance
- ✧ L'enfance - jeunesse
- ✧ La parentalité
- ✧ L'animation de la vie sociale

Le diagnostic a été réalisé, des enjeux et des problématiques ont été identifiés, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

✧ La petite enfance

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des familles
- Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance
- Soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier

✧ L'enfance - la jeunesse

- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Favoriser la formation des animateurs

✧ La parentalité

- Développer les projets en direction des parents solos
- Développer les actions enfants-parents

✧ L'animation de la vie sociale

- Valoriser et promouvoir les associations
- Limiter la fracture numérique, le trop d'écran et informer sur les dangers d'internet

Un groupe de travail, réunissant des acteurs locaux du Pays de Meslay-Grez, a travaillé depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Meslay-Grez durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2023 avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027,

- Autorise le Maire à signer tout document à cet effet.

DCM 2023-055 : Convention sur les déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Bazougers pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 7 novembre 2023 au 31 décembre 2025.

DCM 2023-056 : Longueur de voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-29,

Vu l'article L22334-1 à L 2234-29 du CGCT,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que le tableau de classement des voies communales doit être modifié.

Considérant que ces voies :

- Sont la propriété de la commune,
- Sont affectées à la circulation publique,

Considérant

- L'obligation de déclarer auprès des services de la Préfecture, la longueur de voirie communale mise à jour,
- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,
- Les VC et CR goudronnés figurant au tableau ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

au regard des éléments exposés, d'incorporer les voies au tableau de voirie qui figure en annexe pour 47 956 ml.

Monsieur le Maire rappelle le linéaire des voies communales soit 19 493.50 ml.

DCM 2023-057 : Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération retirée de l'ordre du jour.

DCM 2023-058 : Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a payé une boîte à clé pour le foyer des jeunes, d'un montant de 31.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser 31.90 € à Monsieur Landelle Jérôme.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DSIL a été octroyée pour l'agrandissement du chalet des boulistes, d'un montant de 19 244.70 €.

Commission infrastructures :

Monsieur Brécin fait le compte rendu :

- L'entreprise Lepage-Geslin a commencé les travaux de l'agrandissement du chalet des boulistes, ils ont effectué les fondations. La dalle est en cours de séchage.
- Les enduits programmés sur l'année 2023 doivent être reportés début 2024 étant donné que la Communauté de Communes a rompu le marché de travaux voirie. Les riverains vont être informés de ce décalage de calendrier. Ce report n'impactera pas le budget 2024.

Commission affaires sociales :

Madame Léveillé fait le compte rendu

- Madame Léveillé rappelle le déroulé de la cérémonie du 11 novembre, qui se déroulera à Bazougers.
- Le marché de Noël aura lieu le samedi 2 décembre.

Programme :

- ✧ 16 h 00 : Chorale « La Compagnie », à l'église, organisée par l'Association des Amis des Vieilles Pierres Bazougéroises
- ✧ 18 h 00 : Chant des enfants de l'école publique devant la Mairie
- ✧ 18 h 30 : Feu d'artifice, au plan d'eau
- ✧ 19 h 00 : Marché de Noël, place de l'église

Commission vie locale et environnement :

Madame Pelmoine fait le compte rendu

- Dans le cadre de Terres de Jeux 2024, aura lieu la Semaine Olympique du 2 au 6 avril 2024. L'accueil de loisirs aura une initiation au tennis de table. L'APE organisera un carnaval le 23 mars, les enfants défileront dans un char. Les journées pédagogiques de l'école publique seront en lien avec les jeux olympiques.

Prochain conseil fixé au mardi 12 décembre

La séance est levée à 22 h 45, le 7 novembre 2023

Fait et délibéré le 7 novembre 2023.

Le Maire,
Jérôme Landelle



Séance du 7 novembre 2023
Délibérations prises du n° 2023-051 à 2023-058

Numéro de délibération	Objet de la délibération
2023-051	Décision modificative
2023-052	2e tranche du lotissement des Roseaux : acceptation du marché
2023-053	Tarifs location salle des associations
2023-054	CAF : Convention Territoriale Globale (CTG)
2023-054	Convention sur les déchets abandonnés
2023-056	Longueur de voirie communale
2023-057	Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables
2023-058	Remboursement de frais à un élu

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme		DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain		JEANNIN Jean-Luc		HERAULT Jimmy	Absent
DEPRES Magalie		GUILMEAU Mickaël		LHUILIER Pascal	
PANNETIER Emmanuel		LE GROS Mickaël	Absent excusé		